

COMMUNAUTE DE COMMUNES – « ENTRE'ALLIER BESBRE ET LOIRE »

RECUEIL

ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS SEPTEMBRE 2019

N°	Date délibération		Objet	Accusé réception en Préfecture	N° Page
081		ACCENADIES	Accord principe dissolution SMAT Val de Besbre et intégration compétences au sein de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire au 1 ^{er} janvier 2020	01/10/2019	1
082		ASSEMBLEE	Projet adaptation des 2 MSAP (Dompierre sur Besbre et Le Donjon) réseau France Services et création structrue France Services à Varennes sur Allier et permanence à Jaligny sur Besbre	26/09/2019	4
083			Modification Intérêt communautaire Compétence optionnelle Action sociale – « Appui technique et soutien financier à la mise en place d'épiceries solidaires sur les communes de Dompierre sur Besbre, Jaligny sur Besbre, Le Donjon et Varennes sur Allier » - Confirmation dispositions partenariat avec l'Association le Tremplin – Moulins prévues par la délibération communautaire N° 63 du 11 juin 2019	26/09/2019	8
084			SDE 03 – Adhésion des trois villes MONTLUCON – MOULINS – VICHY.	26/09/2019	10
085	16 septembre		Création emplois Directeur territorial – Rédacteur territorial - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe - Opérateur territorial des APS - Modification du tableau des effectifs	26/09/2019	12
086		ADMINISTRATION	Mise à disposition personnel technique au SIVOS Le Donjon	26/09/2019	14
087		GENERALE	Mise à disposition apprenti par l'association Profession Sport et Loisirs d'Auvergne pour l'obtention du Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport - activités aquatiques.	26/09/2019	16
088			Mise à disposition alternant par l'association Profession Sport et Loisirs d'Auvergne - contrat de professionnalisation pour l'obtention du Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport - activités aquatiques	26/09/2019	18
089	-		Indemnité de sujétions des conseillers des APS.	26/09/2019	20
090			Implantation services techniques et bureau direction site Ecocentre – 23 rue Marius Courteix – 03150 VARENNES SUR ALLIER – Convention définition conditions d'occupation des locaux Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Société Publique Locale 277 (SPL 277) – Règlement dépense consommation fluides	26/09/2019	23

091		Halte nautique Luneau – mise en place du service eau, électricité et conditions de fonctionnement – régie directe.	26/09/2019	26
092		Aires de camping car communautaires - mise en place du service de stationnement, eau, électricité et conditions de fonctionnement – régie directe.	26/09/2019	28
093	PETITE ENFANCE	Multi accueil – Règlement intérieur - Modifications barème CNAF et Enquête Filoué.	26/09/2019	30
094	HABITAT	Projet construction 11 logements adaptés pour séniors sur la commune de Le Donjon – Reprise du projet par la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT – CLERMONT FERRAND – Répartition maitrise ouvrage travaux bâtiment et voirie	01/10/2019	33
095	ENVIRONNEMENT	Accord de principe sur élaboration diagnostic préalable du territoire pour envisager perspectives contrat de territoire par le CEN Allier	01/10/2019	39
096		Fonds de concours – attributions aux communes	01/10/2019	41
097 098	FINANCES	DM n°4 -Etude stratégique de développement touristique, patrimonial et culturel en cohérence avec le Projet de Territoire et ses axes stratégiques – Financement GAL (Pays Vichy Auvergne et Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne)	01/10/2019	43



Quorum atteint

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Egalité, Fraternité Reçu en préfecture le 01/10/2019

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019081-DE

Affiché le

SLO

DELIBERATION N° 2019.09.16/081 CLASSIFICATION 5.7

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 52
(dont 5 pouvoirs)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N° 81 – ASSEMBLEE – Intercommunalité – Accord principe dissolution SMAT Val de Besbre et intégration compétences au sein de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire au 1er janvier 2020

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- de donner un accord de principe sur la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre et l'intégration des compétences au sein de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure et de signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le 27/09/10/9 Déposée en Préfecture le 01/10/2019

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Bestri ID : 003-200071470-20190916-DELIB2019081-DE

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Egalité, Fraternité Reçu en préfecture le 01/10/2019 510 Affiché le

CLASSIFICATION

RAPPORT DE PRESENTATION

N°81 - ASSEMBLEE - Intercommunalité - Accord principe dissolution SMAT Val de Besbre et intégration compétences au sein de la Communauté de communes «Entr'Allier Besbre et Loire au 1er janvier 2020

Vu la loi NOTRe portant sur le renforcement des intercommunalités et sur l'intégration de la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme dans le groupe des actions de développement économique au sein des compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1982 portant création du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion touristique de la Vallée de la Besbre et de sa région dénommé « SMAT de la Vallée de la Besbre » et ses avenants,

Vu les statuts du SMAT de la Vallée de la Besbre,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu le nouveau périmètre de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, issue de la fusion des trois communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre,

Vu la délibération N° 105 du 10 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver notamment le principe de transférer les deux équipements « la Maison Aquarium du Val de Besbre » à Jaligny sur Besbre et Préhistorama à Châtelperron, au cours de l'année 2019, à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération N° 106 du 10 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé de réaliser une étude de mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique et de valorisation patrimoniale et culturelle du territoire, en cohérence avec le projet de territoire et ses axes prioritaires,

Vu la délibération N° 59 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver le projet de territoire et son plan d'actions pour les trois années à venir, constitué de 37 fiches actions réparties au sein de trois axes stratégiques et d'un axe transversal,

Vu les modalités de mise en œuvre d'un contrat cadre d'aménagement touristique départemental suite à la dissolution d'un SMAT et à son intégration au sein d'une intercommunalité,

Vu l'avis favorable des membres présents des 3 Commissions « Tourisme – Culture – Patrimoine » en date du 19 novembre 2018 ainsi que des membres du Bureau communautaire réunis le 26 novembre 2018 pour approuver le principe du transfert des équipements touristiques et culturels de la Maison Aquarium et de Préhistorama à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu l'avis de la Commission Tourisme en date du 2 mai 2019 et celui du Bureau Communautaire, le 9 septembre 2019,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre sa démarche de valorisation du patrimoine et de développement de l'attractivité du territoire par la mise en œuvre d'une stratégie globale touristique, patrimoniale et culturelle,

Il est rappelé:

- par application de l'al.2 de l'art. 5721-7 du CGCT, le SMAT « peut être dissous, d'office ou à la demande des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat. Cet arrêté déterminant les conditions de liquidation du syndicat ».
- l'objet du SMAT de la vallée de la Besbre :
- 1 L'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien des équipements touristiques d'intérêt intercommunautaire. L'intérêt intercommunautaire d'un équipement touristique est défini de la manière suivante :
 - une délibération favorable prise par chacune des deux communautés de communes acceptant la création d'un équipement touristique à tel endroit, ou la réalisation d'une étude sur le périmètre du SMAT, et son financement par chacune des deux communautés de communes,
 - une délibération favorable à l'unanimité des membres du comité syndical du SMAT.

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 01/10/2019, Egalité, Fraternité
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019081-DE

2 – Sont d'ores et déjà définis comme équipements touristiques d'intérêts intercommunautaires les équipements suivants :

- Musée à Beaulon
- Maison Aquarium à Jaligny-sur-Besbre
- Aménagement d'une maison des vieux métiers et des produits du terroir au Donjon

Il est exposé:

- le déroulement des phases de dissolution du SMAT pour envisager le transfert de ses biens et de son personnel à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, 01 janvier 2020.
- les caractéristiques du contrat d'aménagement touristique pour la réalisation de projets complémentaires tourisme et activités pleine nature d'investissement approuvé par le Département de l'Allier, dont un montant de 182 700 € pourrait être alloué à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour une durée de 4 ans à compter de sa signature,
- la convention de liquidation déterminant les conditions de liquidation du SMAT de la Vallée de la Besbre sera approuvée lors de la prochaine séance du conseil communautaire, en même temps que la dissolution effective du syndicat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner un accord de principe sur la dissolution du SMAT de la Vallée de la Besbre et l'intégration des compétences au sein de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure et à signer tout document se rapportant à l'affaire.



Quorum atteint

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Egalité, Fraternite
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019082-DE

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 52
(dont 5 pouvoirs)

DELIBERATION N°	2019.09.16/082
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N° 82 – ASSEMBLEE – Intercommunalité – Projet adaptation des 2 MSAP (Dompierre sur besbre – le Donjon) au Dispositif France Services et création d'une structure Maison France Services à Varennes sur Allier et annexe permanence à Jaligny sur Besbre.

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- solliciter l'homologation des 2 MASP existantes (Dompierre sur Besbre et Le Donjon) sous réserve de réunir les conditions exigées pour obtenir le label au 1^{er} janvier 2020,
- créer une structure Maison France Services à Varennes sur Allier et d'une annexe permanence à Jaligny sur besbre pour envisager une ouverture au 1er juillet 2020.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le 27/09/2019 Déposée en Préfecture le 26/09/2019

Le Président,

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy DELI Communauté de communes « Entr'Allier Be

Reçu en préfecture le 26/09/2019

201555900

Affiché le N N°

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019082-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Egalité, Fraternité

RAPPORT DE PRESENTATION

N°82 – ASSEMBLEE – Intercommunalité – Projet adaptation des 2 MSAP (Dompierre sur besbre – le Donjon) au Dispositif France Services et création d'une structure Maison France Services à Varennes sur Allier et annexe permanence à Jaligny sur Besbre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Monsieur le Président de la République du 25 avril 2019 sur la mise en place d'un réseau France Services permettant aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, soit l'ouverture de 300 implantations au 1^{er} janvier 2020,

Vu la circulaire de Monsieur le 1^{er} Ministre en date du 1^{er} juillet 2019 précisant les conditions de déploiement du réseau France Services, ainsi que la charte nationale d'engagements que devront respecter les Maisons France Services et le « bouquet de services » que devra proposer chaque structure au public,

Vu la présence des deux MSAP sur le territoire Entr'Allier Besbre et Loire, l'une sur le site du Donjon et l'autre de Dompierre sur Besbre,

Vu la délibération N° 62 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager une réflexion sur le fonctionnement de la MSAP installée sur les sites de Dompierre sur Besbre et de Le Donjon, compte tenu des caractéristiques propres à chaque structure, des nécessités de service et du profil requis des animateurs ainsi que la possibilité d'harmonisation des instances de pilotage, et de de constituer une Commission communautaire « Maison des Services au Public »,

Considérant que la nouvelle organisation s'appuie sur la refonte du réseau existant des MSAP qui obtiendront le label France Services sous réserve de remplir les conditions de la charte ci-dessus précitée,

Considérant que les MSAP existantes pourront être homologuées France Services au 1^{er} janvier 2020 si elles remplissent les critères requis,

Considérant que le concours financier forfaitaire annuel de l'Etat est maintenu à 30 000 € pour participer au fonctionnement des MSAP ou des Maisons France Services, sous réserve de s'adapter au nouveau dispositif dont le terme de la période d'adaptation des MSAP existantes est fixé au 31 décembre 2021,

Considérant que la possibilité est offerte aux territoires non encore desservis par une MSAP de créer une Maison France Services si elle correspond aux besoins de la population après concertation des opérateurs de services,

Considérant qu'un état des lieux a été réalisé par les services de l'Etat et qu'un projet de schéma de déploiement possible du réseau France Services sur le département de l'Allier a été présenté le 10 septembre 2019,

Il est exposé:

Les 3 principaux objectifs de l'Etat, à travers le Réseau France Services Publics, sont indiqués :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents le Maisons France Services – ou de services publics itinérants, les Bus France Services
- 2. une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers d'autres guichets,
- 3. une qualité de services substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Sachant que la démarche s'appuie sur la refonte complète du réseau existant des MSAP, celles-ci pouvant obtenir le label France Services sous la condition de remplir les exigences de qualité prévues par le nouveau dispositif ainsi que sur l'ouverture de nouvelles structures là où sont les besoins, prioritairement dans les cantons ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La gouvernance du nouveau dispositif France Services s'établit :

- au niveau national
 - le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) assure le pilotage et l'animation de la politique publique

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Egalité, Fraternité
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le SID: 003-200071470-20190916-DELIB2019082-DE

- 2 partenaires, la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et Consignations et le groupe la Poste.
- la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Le concours financier forfaitaire de l'Etat sera maintenu à 30 000 €/an pour participer au fonctionnement des nouvelles structures, et de celles qui seront en cours d'homologation jusqu'au 31 décembre 2021.

- au niveau local

- le Préfet du Département en assure la gouvernance locale
- un comité départemental d'accès aux services publics (réunions avec partenaires France Services, associations d'élus et du Pdt de la commission départementale de présence postale territoriale
- la Banque des territoires animera le réseau des MFS, le réseau des agents responsables de structures, les maisons chef de file,
- la Poste,

Le portage des structures - nouveau dispositif France Services :

- les collectivités, les EPCI,
- la Poste,
- les associations
- le CNFPT (formation des agents)

Les exigences du nouveau dispositif:

L'offre et la qualité de service au sein du réseau France Services :

- l'accueil et l'accompagnement assurés par au moins 2 agents polyvalents présents en permanence (mutualisation, service civique, mise à disposition agents préfectures, sous préfectures, trésoreries.....),
- la présence obligatoire des partenaires de la politique publique (la Poste, CNAV, CPAM, CAF, MSA, Pole emploi, Ministères comptes publics, justice, intérieur) par visio-conférence, permanences, référents locaux,
- l'équipement en dispositif visio-conférence d'ici 2022
- la formation renforcée des agents polyvalents avec CNFPT,
- le respect des conditions et exigences de la charte nationale d'engagement et du bouquet de services

• Les conditions d'homologation des deux structures existantes au 1er janvier 2020 :

Au regard des conditions à remplir pour obtenir le label France Services et de l'état des lieux réalisé, les points d'amélioration obligatoires à apporter sont :

- MSAP - Dompierre sur besbre

- o le comité de pilotage à créer pour organiser une réunion cette fin d'année 2019.
- la formation a dispenser au 2^{ème} agent susceptible d'intervenir en « front office » dans la structure en complément de l'agent déjà affecté au service,

- MSAP - Le Donjon

- o l'amplitude d'ouverture à prévoir sur 5 jours
- la formation a dispenser au 2^{ème} agent susceptible d'intervenir en « front office » dans la structure en complément de l'agent déjà affecté au service,

République française

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Egalité, Fraternité
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019082-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

2 Le projet de création au 1er juillet 2020 :

Dans l'objectif de poursuivre l'amélioration de l'accessibilité de services au public et pour assurer le maillage du territoire en réseau Maison France Services, la réflexion est engagée sur la création :

- d'une structure Maison France Services à Varennes sur Allier horizon juin 2020
- d'une annexe permanence Maison France Services à Jaligny sur Besbre horizon juin 2020

Il est proposé au conseil communautaire de :

- solliciter l'homologation des 2 MASP existantes (Dompierre sur Besbre et Le Donjon) sous réserve de réunir les conditions exigées pour obtenir le label au 1^{er} janvier 2020,
- créer une structure Maison France Services à Varennes sur Allier et d'une annexe permanence à Jaligny sur besbre pour envisager une ouverture au 1^{er} juillet 2020,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Nb de membres présents :

Nb de membres votants :



(dont 5 pouvoirs) Quorum atteint

64 Nb de membres en exercice : 47

52

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Egalité, Fraternité Reçu en préfecture le 26/09/2019 510 Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019083-DE

DELIBERATION N° 2019.09.16/083 CLASSIFICATION 5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N° 83 - ADMINISTRATION GENERALE - Institution - Modification Intérêt communautaire Compétence optionnelle Action sociale - « Appui technique et soutien financier à la mise en place d'épiceries solidaires sur les communes de Dompierre sur Besbre, Jaligny sur Besbre, Le Donjon et Varennes sur Allier » - Confirmation dispositions partenariat avec l'Association le Tremplin – Moulins prévues par la délibération communautaire N° 63 du 11 juin 2019

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle en matière d'Action sociale (délibération N° 66 du 25 juin 2018) par l'extension suivante :
 - Appui technique et soutien financier à la mise en place d'épiceries solidaires sur les communes de Dompierre sur Besbre, Jaligny sur Besbre, Le Donjon et Varennes sur Allier »,
- confirmer la décision du conseil communautaire N° 63 du 11 juin 2019 portant sur le partenariat avec l'Association Le Tremplin - Moulins pour installer des épiceries solidaires sur les communes précitées, signer la convention d'objectifs avec ladite association et verser les subventions correspondantes,
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération et signer tout document nécessaire au bon déroulement du dispositif de solidarité présenté par la délibération N° 63 du 11 juin 2019.

Certifiée exécutoire la prése Publiée ou notifiée le 27 Déposée en Préfecture le 26/09/2019 Le Président

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 galité, Fraternité
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019083-DE

DELIBERATION N° 2019.09.16/083 CLASSIFICATION 5.7

RAPPORT DE PRESENTATION

N°83 - ADMINISTRATION GENERALE – Institution – Modification Intérêt communautaire Compétence optionnelle Action sociale « Appui technique et soutien financier à la mise en place d'épiceries solidaires sur les communes de Dompierre sur Besbre, Jaligny sur Besbre, Le Donjon et Varennes sur Allier. Confirmation dispositions partenariat avec l'Association le Tremplin – Moulins prévues par la délibération communautaire N° 63 du 11 juin 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son art L. 5214-16,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral N°3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion des 3 EPCI (Communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val des Besbre Sologne Bourbonnais et Varennes Forterre),

Vu les arrêtés préfectoraux N°2018/425 du 4 décembre 2018 et N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération N°2018-06-25/66 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment celle relative à l'action sociale,

Vu la délibération N°2019-06-11/63 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association Le Tremplin dans le cadre de l'installation d'épiceries solidaires sur le territoire et du versement des soutiens financiers prévus sur 3 ans,

Considérant que par application du IV de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et que par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire devient exécutoire.

Considérant que ce dispositif permet de faire évoluer l'intérêt communautaire d'une compétence sans avoir à opérer la modification des statuts,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle Action sociale pour permettre à la convention d'objectifs avec l'Association « Le Tremplin » Moulins, approuvée par le conseil communautaire en date du 11 juin 2019, de reposer sur une base juridique solide,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget communautaire,

Il est exposé:

Afin de garantir la légalité des actes et des opérations communautaires et d'effectuer les opérations nécessaires à l'installation des épiceries solidaires sur le territoire et au versement des subventions à l'Association Le Tremplin comme il est prévu selon les dispositions de la délibération N° 63 du 11 juin 2019,

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de :

- modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle en matière d'Action sociale (délibération N° 66 du 25 juin 2018) par l'extension suivante :
 - Appui technique et soutien financier à la mise en place d'épiceries solidaires sur les communes de Dompierre sur Besbre, Jaligny sur Besbre, Le Donjon et Varennes sur Allier »,
- confirmer la décision du conseil communautaire N° 63 du 11 juin 2019 portant sur le partenariat avec l'Association Le Tremplin Moulins pour installer des épiceries solidaires sur les communes précitées, signer la convention d'objectifs avec ladite association et verser les subventions correspondantes,
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération et signer tout document nécessaire au bon déroulement du dispositif de solidarité présenté par la délibération N° 63 du 11 juin 2019.



Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 . Fraternité

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le



ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019084-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre

DELIBERATION N°

CLASSIFICATION

2019.09.16/084 5.7

Nb de membres en exercice : Nb de membres présents : Nb de membres votants : (dont 5 pouvoirs) Quorum atteint 64 47 52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N° 84 - ADMINISTRATION GENERALE - Institution - SDE 03 - Adhésion des trois villes MONTLUCON - MOULINS - VICHY au 1^{er} janvier 2020.

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- d'approuver l'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) au 1^{er} janvier 2020.
- d'autoriser le Président à effectuer toute opération nécessaire et signer tout document relatif à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération 9 Publiée ou notifiée le 27 97099 Déposée en Préfecture le 28,097099

P.E.C Le Président,

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbre e

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

D: 003-200071470-20190916-DELIB2019084-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/084	
CLASSIFICATION	5.7	

RAPPORT DE PRESENTATION

N°° 84 - ADMINISTRATION GENERALE - Institution - SDE 03 - Adhésion des trois villes MONTLUCON - MOULINS - VICHY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son art. L5211-18,

Vu la demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les délibérations des conseils municipaux du 27 juin 2019 de la ville de Montluçon, du 14 juin 2019 de la ville de Moulins, du 24 juin 2019 de la ville de Vichy portant sur la demande d'adhésion au SDE03 précitée au 1er janvier 2020,

Considérant que le SDE03 a approuvé les adhésions des trois villes, Montluçon, Moulins et Vichy, par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019,

Considérant qu'il appartient, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au SDE03 de se prononcer sur cette adhésion,

Il est rappelé:

- l'adhésion de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- la demande d'adhésion auprès du SDE03 des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1er janvier 2020,
- l'approbation de l'adhésion des 3 villes au SDE03 par délibération du comité syndical du SDE03 en date du 11 juillet 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président à effectuer toute opération nécessaire et signer tout document relatif à l'affaire.



Quorum atteint

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Recu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

: 002-200071470-20100016-DELIE

ID: 003-2000/14/0-20	1190916-DELIB2019085-D
DELIBERATION N°	2019.09.16/085
CLASSIFICATION	4.1

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 52
(dont 5 pouvoirs)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance: Blandine SOCHET

N° 85 - ADMINISTRATION GENERALE — Ressources humaines — Création emplois Directeur territorial — Rédacteur territorial — Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe - Opérateur territorial des APS - Modification du tableau des effectifs

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- d'approuver la création des emplois selon le tableau ci-annexé
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de prévoir l'attribution du régime indemnitaire correspondant avec les outils existants (IAT IFTS IEMP -Indemnité de sujétions spéciales - PFR) considérant la mise en place prochaine du RIFSEEP.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération 9 Publiée ou notifiée le 27/09/2019 Déposée en Préfecture le 26/09/2019 P.E.C Le Président,

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Beste

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Recu en préfecture le 26/09/2019

eçu en prefecture le 26/09

Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019085-DE

CLASSIFICATION

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 85 - ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Création emplois Directeur territorial – Rédacteur territorial - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe - Opérateur territorial des APS - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Vu les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales afférentes inscrits au budget ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les propositions d'avancement de grade formulées par l'autorité territoriale dans le cadre de l'évolution des parcours professionnels et les avis rendus par la Commission Administrative Paritaire le 28 juin 2019, les mouvements de personnel, la situation administrative du candidat recruté pour pourvoir un poste vacant suite à la mutation d'un agent, l'analyse des besoins en matière de personnel dans le domaine de la communication,

Considérant la structuration d'un Pôle Attractivité - Développement économique et touristique dans le cadre de la compétence obligatoire de l'EPCI en matière de « développement économique dont la promotion du tourisme » pour répondre aux enjeux d'attractivité du nouveau territoire.

Le Président rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois budgétaires pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Compte tenu des avancements de grade soumis à l'avis de la dernière Commission Administrative Paritaire dans le cadre de l'évolution des parcours professionnels, des besoins d'effectifs dans les secteurs d'activité dédiés au développement économique et touristique et de la communication suite à la mutation d'un agent, le Président propose de créer les emplois ci-après, étant entendu qu'une révision intégrale du tableau des effectifs sera effectuée en fin d'année:

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création des emplois ci-après :

Nb	Filière	Grade	Service	Cat	Temps de travail	Motif de la création	
1	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Petite enfance	С	тс	Avancement de grade	
1	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Petite enfance	С	тс	Avancement de grade	
1	Technique	Adjoint technique principal Equipements aquatiques		_	TNC		
- recinique	de 2 ^{ème} classe	Equipements aquatiques	С	26/35 ^{ème}	Avancement de grade		
1	Sportive	Opérateur des APS	Equipements aquatiques	С	TC	Mutation et adaptation au grade du candidat recruté	
1		Rédacteur	Communication/Pôle attractivité	В	I IC I	Mutation et besoins en compétences	
1	Administrative	Directeur	Direction Pôle Attractivité - Développement économique et touristique	А	1 10 1	Stratégie de développemen territorial	

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de prévoir l'attribution du régime indemnitaire correspondant avec les outils existants (IAT IFTS IEMP Indemnité de sujétions spéciales - PFR) considérant la mise en place prochaine du RIFSEEP,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à la présente décision.



Quorum atteint

Nb de membres en exercice : 64 Nb de membres présents : 47 Nb de membres votants : 52 (dont 5 pouvoirs)

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Egalité, Fraternité Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

55.5

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019086-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/086
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N° 86 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise à disposition personnel technique au SIVOS Le Donjon

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à disposition d'agents affectés aux services techniques de la communauté de communes Entr'Allier Besbre sur une base de 10 heures maximum/mois et Loire au SIVOS Le Donjon pour assurer l'entretien extérieur et intérieur du gymnase sis le Plessis – 03130 Le Donjon à compter du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 renouvelable annuellement par reconduction expresse,
- d'autoriser les conditions de mise à disposition faisant l'objet de la convention ci-annexée
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la présente décision et signer la convention et tout document se rapportant à ladite mise à disposition.

Certifiée exécutoire la présent Publiée ou notifiée le Déposée en Préfecture le 2

P.E.C Le Président,

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Egalité, Fraternité
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019086-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/086
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 86 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise à disposition personnel technique au SIVOS Le Donjon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le besoin exprimé par le SIVOS le Donjon en matière d'entretien extérieur et intérieur de l'équipement sportif Le Gymnase, sis Parc du Plessis – 03130 Le Donjon,

Considérant qu'il peut être mis à disposition du SIVOS Le Donjon un ou des agents affectés aux services techniques, et qu'il convient de fixer les modalités de mise à disposition et ce moyennant remboursement des rémunérations et charges afférentes,

Considérant que la mise à disposition du personnel communautaire nécessite l'établissement d'une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il est exposé que la convention de mise à disposition du personnel communautaire portera sur :

- la nature des activités exercées par le personnel technique mis à disposition : entretien extérieur et intérieur de l'équipement sportif, petite maintenance....
- les conditions d'emploi : 10 heures maximum/mois
- la durée: à compter du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 renouvelable annuellement par reconduction expresse.
- les modalités de remboursement de la rémunération et des charges afférentes par l'organisme d'accueil : annuellement en fin d'exercice selon un état récapitulatif annuel des heures travaillées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la mise à disposition d'agents affectés aux services techniques de la communauté de communes Entr'Allier Besbre sur une base de 10 heures maximum/mois et Loire au SIVOS Le Donjon, pour assurer l'entretien extérieur et intérieur du gymnase sis le Plessis – 03130 Le Donjon à compter du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 renouvelable annuellement par reconduction expresse,
- d'autoriser les conditions de mise à disposition faisant l'objet de la convention ci-annexée
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à ladite mise à disposition.



Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre ID : 003-200071470-20190916-DELIB2019087-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/087	
CLASSIFICATION	4.4	

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 52
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON.

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N° 87 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise à disposition d'un apprenti par l'association Profession Sport et Loisirs d'Auvergne pour l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport spécialité activités aquatiques et de la natation.

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- d'approuver le dispositif présenté pour lequel la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sera désignée comme la structure d'accueil d'un apprenti lui permettant de signer un contrat d'apprentissage mutualisé visant à obtenir le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport spécialité activités aquatiques et de la natation par alternance, avec l'association PSLA et le Club de natation de Dompierre sur Besbre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations correspondant au bon déroulement de la formation.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le 27/09/2019 Déposée en Préfecture le 26/09/2019 P.E.C Le Président,

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre | ID : 003-200071470-20190916-DELIB2019087-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/087
CLASSIFICATION	4.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 87 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise à disposition d'un apprenti par l'Association Profession Sport et Loisirs d'Auvergne (PSLA) pour l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport spécialité activités aquatiques et de la natation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'objectif d'utiliser tous les leviers permettant de développer l'attractivité des 2 piscines communautaires ;

Considérant les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales pour recruter du personnel qualifié à la suite de la réforme des diplômes d'Etat sur la profession des maitres-nageurs sauveteurs ;

Considérant la délibération n° 2018.06.04/57 du 4 juin 2018 portant mise en place de l'alternance ;

Considérant le projet « Passez le cap 2019 » porté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP) de l'Allier et l'Unité Départementale de l'Allier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en partenariat avec l'association Profession Sport et Loisirs d'Auvergne (PSLA);

Il est exposé:

Le projet « « Passez le cap 2019 » a pour objectif d'accompagner les dynamiques de professionnalisation et de structuration des filières du sport et des loisirs sur le département de l'Allier, en proposant des créations d'emplois avec des parcours de formation personnalisés et adaptés à des jeunes et des structures d'un même territoire, s'articulant autour de 3 dispositifs dont l'alternance.

Afin de bénéficier de ce dispositif et d'une prise en charge totale par le Conseil Régional du coût de la formation pour l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport spécialité activités aquatiques et de la natation, la collectivité peut opter pour approuver un contrat d'apprentissage mutualisé.

Ainsi, l'association PSLA sera l'employeur principal de l'apprenti, le club de natation de Dompierre et la collectivité seront des co-employeurs.

D'autre part, le contrat d'apprentissage sera signé par l'association PSLA et l'apprenti sera mis à disposition du club de natation et de la collectivité, respectivement pour 3 heures et 32 heures hebdomadaires, du 23 septembre 2019 au 18 juin 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le dispositif présenté pour lequel la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sera désignée comme la structure d'accueil d'un apprenti lui permettant de signer un contrat d'apprentissage mutualisé visant à obtenir le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport spécialité activités aquatiques et de la natation par alternance, avec l'association PSLA et le Club de natation de Dompierre sur Besbre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations correspondant au bon déroulement de la formation.



Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

510

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019088-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/088
CLASSIFICATION	4.4

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 52
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

Département de l'Allier

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : : Blandine SOCHET

N° 88 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise à disposition d'un apprenti alternant par l'association Profession Sport et Loisirs d'Auvergne dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport spécialité activités aquatiques et de la natation

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- d'approuver le dispositif présenté pour lequel la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sera désignée comme la structure d'accueil d'un apprenti lui permettant de signer un contrat d'apprentissage mutualisé visant à obtenir le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport spécialité activités aquatiques et de la natation par alternance, avec l'association PSLA,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations correspondant au bon déroulement de la formation.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le 24/09/2019
Déposée en Préfecture le 26/09/2019

P.E.C Le Président,

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Bester

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Egalité, Fraternité Reçu en préfecture le 26/09/2019

7.1

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019088-DE CLASSIFICATION

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 88 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise à disposition d'un apprenti alternant par l'association Profession Sport et Loisirs d'Auvergne dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport spécialité activités aquatiques et de la natation

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'objectif d'utiliser tous les leviers permettant de développer l'attractivité des 2 piscines communautaires ;

Considérant les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales pour recruter du personnel qualifié à la suite de la réforme des diplômes d'Etat sur la profession des maitres-nageurs sauveteurs ;

Considérant la délibération n° 2018.06.04/57 du 4 juin 2018 portant mise en place de l'alternance ;

Considérant le projet « Passez le cap 2019 » porté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP) de l'Allier et l'Unité Départementale de l'Allier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en partenariat avec l'association Profession Sport et Loisirs d'Auvergne (PSLA);

Il est exposé:

Le projet « « Passez le cap 2019 » a pour objectif d'accompagner les dynamiques de professionnalisation et de structuration des filières du sport et des loisirs sur le département de l'Allier, en proposant des créations d'emplois avec des parcours de formation personnalisés et adaptés à des jeunes et des structures d'un même territoire, s'articulant autour de 3 dispositifs dont l'alternance.

Afin d'intégrer de nouvelles compétences dans la collectivité et de favoriser l'accès aux métiers territoriaux, la collectivité souhaite bénéficier de ce dispositif et signer un contrat de professionnalisation mutualisé pour l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport spécialité activités aquatiques avec ladite Association.

Ainsi, l'association PSLA sera l'employeur principal de l'apprenti, la collectivité étant un des co-employeurs et l'apprenti alternant sera mis à disposition de la collectivité 35 heures par semaine du 30 septembre 2019 au 19 juin 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le dispositif présenté pour lequel la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sera désignée comme la structure d'accueil d'un apprenti alternant lui permettant de signer un contrat d'apprentissage mutualisé visant à obtenir le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport spécialité activités aquatiques et de la natation par alternance, avec l'association PSLA,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations correspondant au bon déroulement de la formation.

Quorum atteint



Nb de membres en exercice : 64 Nb de membres présents : 47 Nb de membres votants : 52 (dont 5 pouvoirs)

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 . Egalité Fraternite

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

5LO

DELIBERATION N° 2019.09.16/089 CLASSIFICATION 4.5

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019089-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N° 89 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Instauration de l'Indemnité de sujétions des conseillers des APS

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- d'instaurer l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans les conditions exposées ci-dessus et d'approuver le principe du versement mensuel de ladite indemnité au personnel éligible,
- préciser que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires de l'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération,
- préciser que le crédit global de cette prime sera modifié en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération,
- préciser que l'indemnité sera proratisée pour les agents autorisés à travailler à temps partiel ainsi qu'en cas de recrutement ou de départ en cours d'année,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à maintenir à titre personnel le montant indemnitaire antérieur dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de cette nouvelle réglementation.

 P.E.C

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le 27/09/20/19 Déposée en Préfecture le 26/09/10 Le Président

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Be

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Egalité, Fratemité Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

DELL

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019089-DE

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 89 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Instauration de l'Indemnité de sujétions des conseillers des APS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, fixant les modalités et butoirs applicable en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu la délibération n° 2018.11.05/96 du 5 novembre 2018 portant création d'un emploi de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet et attribution du régime indemnitaire correspondant avec les outils existants dans l'attente de la mise en place prochaine du RISEEP;

Vu les crédits prévus et inscrits au budget ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires dans la limite de ceux dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes et que l'autorité investie du pouvoir de nomination détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire dans le respect des critères définis par l'assemblée ;

Le Président rappelle que le régime indemnitaire des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives est établi en référence à celui des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. A ce titre, les conseillers territoriaux des APS peuvent bénéficier de l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

Bénéficiaires : l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est instaurée au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Conditions d'octroi : l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est destinée à tenir compte des sujétions imposées dans l'exercice des fonctions et des travaux supplémentaires effectués.

Calcul du crédit global : le crédit global est calculé sur la base d'un taux moyen annuel multiplié par le nombre de

Taux de référence annuel actuel : le taux annuel de référence est fixé à 5 870 € à partir du 1er janvier 2017.

Calcúl du montant individuel : les attributions individuelles sont arrêtées annuellement par l'autorité territoriale en fonction de l'importance de leurs sujétions et du supplément de travail fourni, celles-ci sont fixées dans la limite comprise entre 80 et 120 % du taux de référence annuel.

L'attribution du montant maximum à un agent implique une réduction proportionnelle du crédit disponible pour le paiement des indemnités aux autres bénéficiaires (sauf lorsque l'agent est seul dans son cadre d'emplois).

Précision : depuis la création, en 1992, de la filière sportive dans la fonction publique territoriale, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (cat A) restent en marge des diverses évolutions des régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale. De fait, bien que ces cadres soient investis de missions de responsabilité et d'encadrement, ils ne peuvent prétendre qu'à la seule indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse. Or cette indemnité est potentiellement inférieure à l'enveloppe indemnitaire potentielle des personnels de la filière administrative et technique mais également de celle des éducateurs sportifs (catégorie B) de la filière sportive placés sous leur autorité hiérarchique.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de cette nouvelle réglementation, le Président propose donc de pouvoir envisager le maintien à titre personnel du montant indemnitaire antérieur sur le fondement de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de rétablir une équité de traitement et de disposer des moyens nécessaires à la reconnaissance des missions et responsabilités qui incombent aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

République française

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbro

Envoyé en préfecture le 26/09/2019, Egalité, Fraternité Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019089-DE

Il est donc proposé au conseil communautaire de :

- d'instaurer l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans les conditions exposées ci-dessus, et d'approuver le principe du versement mensuel de ladite indemnité au personnel éligible,
- préciser que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires de l'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération,
- préciser que le crédit global de cette prime sera modifié en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération,
- préciser que l'indemnité sera proratisée pour les agents autorisés à travailler à temps partiel ainsi qu'en cas de recrutement ou de départ en cours d'année,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à maintenir à titre personnel le montant indemnitaire antérieur dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application de cette nouvelle réglementation.



Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019090-DE

Nb de membres en exercice : Nb de membres présents : Nb de membres votants : (dont 5 pouvoirs) Ouorum atteint 64 47 52

DELIBERATION N° CLASSIFICATION

2019.09.16/090 4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON Secrétaire de séance: Blandine SOCHET

N° 90 - ADMINISTRATION GENERALE — Organisation services — Installation services techniques et bureau direction site Ecocentre — 23 rue Marius Courteix — 03150 VARENNES SUR ALLIER — Convention définition conditions d'occupation des locaux Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Société Publique Locale 277 (SPL 277) — Règlement dépense consommation fluides

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- De confirmer sa décision d'installation des services techniques sur le site de l'Ecocentre 23 rue Marius Courteix
 01350 Varennes sur Allier (description locaux occupés : atelier bureau bureau direction), en accord avec la SPL277,
- D'approuver les dispositions de la convention définissant les conditions de mise à disposition des locaux de l'Ecocentre par la SPL 277 à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, à titre gracieux mais avec remboursement des charges relatives à la consommation des fluides et aux garanties d'assurance,
- De régler les frais relatifs à la consommation des fluides d'un montant de HUIT MILLE CENT VINGT ET UN EUROS ET QUATRE VINGT CTS (8 121.80 €) pour l'exercice 2017 – 2018,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux à intervenir.

P.E.C

P/ le Président empêché,

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le 26/09/20/ Déposée en Préfecture le 26/09/20

Le 1er Vice-Président,

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019090-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/090
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 90 - ADMINISTRATION GENERALE – Organisation services – Implantation services techniques et bureau direction site Ecocentre – 23 rue Marius Courteix – 03150 VARENNES SUR ALLIER – Convention définition conditions d'occupation des locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral N°3221/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion des 3 EPCI (Communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val des Besbre Sologne Bourbonnais et Varennes Forterre),

Vu l'arrêté préfectoral N°2018/425 du 4 décembre 2018 et N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant que la création des emplois et des services, l'implantation et l'organisation des services relèvent des mesures d'organisation générale prises par l'assemblée délibérante,

Considérant que les services techniques sont installés sur le site Ecocentre depuis le 1er trimestre 2017,

Considérant qu'il appartient aux deux parties, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et loire et la SPL 277 de définir les conditions d'occupation des locaux mis à sa disposition,

Considérant que les frais relatifs à la consommation d'eau, de gaz et d'électricité pour l'année 2017 et 2018 et des exercices à venir incombent à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Il est exposé:

 Installation des services techniques de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au sein du site EcoCentre de Varennes-sur-Allier – 23 rue Marius Courteix – 03150 Varennes sur Allier



Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besby

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Egalité, Fraternite
Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le SCULIE
ID : 003-200071470-20190916-DELIB2019090-DE

Les conditions d'occupation des locaux seront définies par convention à signer entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la SPL 277 dont principalement :

- mise à disposition à titre gratuit
- durée annuelle par tacite reconduction.
- paiement des frais consommation fluides
- paiement des frais assurances
- restitution du bien dans l'état du bien attribué.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De confirmer sa décision d'installation des services techniques sur le site de l'Ecocentre 23 rue Marius Courteix
 01350 Varennes sur Allier (description locaux occupés : atelier bureau bureau direction), en accord avec la SPL277,
- D'approuver les dispositions de la convention définissant les conditions de mise à disposition des locaux de l'Ecocentre par la SPL 277 à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, à titre gracieux mais avec remboursement des charges relatives à la consommation des fluides et aux garanties d'assurance,
- De régler les frais relatifs à la consommation des fluides d'un montant de HUIT MILLE CENT VINGT ET UN EUROS ET QUATRE VINGT CTS (8 121.80 €) pour l'exercice 2017 – 2018,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux à intervenir.

Département de l'Allier Affiché le
Arrondissement de Vichy ID : 003-200
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Reçu en préfecture le 26/09/2019

né le Signatur

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019091-DE

DELIBERATION N° 2019.09.16/091 CLASSIFICATION 7.10

No de membres en exercice :
No de membres présents :
No de membres votants :
(dont 5 pouvoirs)
Ougrum atteint

54

47

52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N°91 ADMINISTRATION GENERALE – Budget Hébergements touristiques – Halte nautique de Luneau - Mise en place du service de fourniture d'eau et d'électricité et des conditions de fonctionnement – Régie directe

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- d'exploiter le service de fourniture d'eau et d'électricité sur la halte nautique de Luneau en gestion directe selon les principales caractéristiques et conditions citées ci-dessus,
- d'approuver les conditions de fonctionnement du service telles qu'elles sont présentées dans le rapport ci-annexé,
- dit que les opérations de dépenses et de recettes seront retracées dans le budget annexe H.T « Hébergements touristiques », ce dernier relevant des SPIC,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le 27/09/1017 Déposée en Préfecture le 26/09/1019 P/ le Président empêché,

Le 1er Vice-Président,

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

Communauté de communes « Entr'Allier Besbro ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019091-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/091	
CLASSIFICATION	7.10	

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 91 ADMINISTRATION GENERALE - Budget Hébergements touristiques - Halte nautique de Luneau - Mise en place du service de fourniture d'eau et d'électricité et des conditions de fonctionnement - Régie directe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 79 du 30 septembre 2016 de la communauté de communes Le Donjon Val Libre déposant une demande de subvention auprès du programme européen FEADER d'un montant de 81 625.71 € pour une dépense totale éligible de 161.955.79 €,

Vu la délibération n° CP-août2017-43-430 du 28 août 2017 du Département de l'Allier portant attribution d'une subvention d'un montant de 33 448.91 € dans le cadre du Contrat des Territoires et du Département de l'Allier pour l'aménagement d'un espace d'animation à Avrilly et de la halte nautique de Luneau,

Vu la délibération n°2018-02-05/02 du 05 février 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé un plan prévisionnel d'actions communautaire 2018/2020,

Vu la délibération n°2019-06-11/59 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions,

Il est exposé:

Afin de développer l'attractivité touristique du canal de Roanne à Digoin, l'ex communauté de communes le Donjon Val Libre s'était engagée dans l'aménagement de la halte nautique de Luneau, lieu-dit Bonnand.

Cet aménagement s'inscrit dans un projet global de valorisation des haltes nautiques présentes sur le linéaire et porté par l'Association du Canal de Roanne à Digoin.

Fort des préconisations prescrites pour la halte nautique de Luneau, le nouvel EPCI a réalisé les travaux durant le premier semestre 2019 : aménagement d'un quai et installation de bornes d'amarrage, construction d'un abri bois avec table de pique-nique, aménagement d'espaces verts, aménagement de deux places de stationnement pour camping-car. Une Convention d'Occupation Temporaire soumise au règlement d'une redevance annuelle devra être signée entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et Voies Navigables de France.

Une borne de distribution d'eau et d'électricité doit être installée et la gestion assurée dans les conditions suivantes :

- service payant de distribution d'eau et d'électricité
- période d'ouverture à l'année
- paiement par carte bancaire
- les tarifs, identiques sur l'ensemble des haltes nautiques du linéaire, fixés comme suit :
 - eau: 2 € pour 20 minutes
 - électricité : 2 € pour 4 heures
- la gestion de ce service, afin de procéder à l'encaissement des produits, sera rattachée à la régie existante et intégrée dans le budget annexe « Hébergements touristiques »

La gestion directe du service de distribution d'eau et d'électricité sur la halte nautique de Luneau peut être assurée par la Communauté de communes dans des conditions présentées ci-dessus.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'exploiter le service de fourniture d'eau et d'électricité sur la halte nautique de Luneau en gestion directe selon les principales caractéristiques et conditions citées ci-dessus,
- d'approuver les conditions de fonctionnement du service telles qu'elles sont présentées ci-dessus,
- dit que les opérations de dépenses et de recettes seront retracées dans le budget annexe H.T « Hébergements touristiques », ce dernier relevant des SPIC,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.



Ouorum atteint

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 52
(dont 5 pouvoirs)

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Bestire et come

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019 é, Egalité, Fraternité

Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019092-DE

DELIBERATION N° 2019.09.16/092 CLASSIFICATION 7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N°92 - ADMINISTRATION GENERALE – Budget Hébergements touristiques – Aires de camping-cars communautaires - Mise en place du service de stationnement, fourniture d'eau et d'électricité et des conditions de fonctionnement – Régie directe

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- d'exploiter le service de stationnement, de fourniture d'eau et d'électricité sur les quatre aires de campingcar communautaires en gestion directe selon les principales caractéristiques et conditions citées ci-dessus.
- d'approuver les conditions de fonctionnement du service présentées dans le rapport ci-annexé
- dit que les opérations de dépenses et de recettes seront retracées dans le budget annexe H.T « Hébergements touristiques », ce dernier relevant des SPIC,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C P/le Président empêché,

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le 27/09/2019 Déposée en Préfecture le 26/09/2019

Le 1^{er} Vice-Président,

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019092-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/092	
CLASSIFICATION	7.10	

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 92 - ADMINISTRATION GENERALE – Budget Hébergements touristiques – Aires de camping-cars communautaires - Mise en place du service de stationnement, fourniture d'eau et d'électricité et des conditions de fonctionnement – Régie directe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° 2019/02/11/20 du 11 février 2019 approuvant les demandes de financement pour le projet de modernisation des aires communautaires,

Vu la délibération communautaire n°2018-02-05/02 du 05 février 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé un plan prévisionnel d'actions 2018/2020,

Vu la délibération n°2019-06-11/59 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions,

Il est exposé:

Lors de la séance du 11 février 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de modernisation des aires de campingcar communautaires et les demandes de financement auprès de l'Etat (DETR) et du Département de l'Allier au titre du Contrat de Territoire.

Les principales caractéristiques du projet de modernisation seront les suivantes :

- aire de Dompierre sur Besbre :

- agrandissement de l'aire afin de doubler la capacité d'accueil (de 6 à 12 emplacements), travaux de VRD, aménagements paysagers
- installation d'une barrière à l'entrée du site afin de réguler le stationnement. Système de paiement par carte bancaire
- période d'ouverture à l'année
- services en accès libre au sein de l'aire : vidange eaux usées, eau potable et électricité

- aires de Beaulon, Diou et Jaligny sur Besbre :

- installation d'une borne de distribution d'électricité avec paiement par carte bancaire ou par jeton pour les aires de Beaulon, Diou et Jaligny sur Besbre
- période d'ouverture à l'année
- maintien de services en accès libre : vidange eaux usées, eau potable

La gestion de ce service, afin de procéder à l'encaissement des produits, sera rattachée à la régie existante et intégrée dans le budget annexe « Hébergements touristiques »

La gestion directe du service de stationnement sur l'aire de camping-car de Dompierre sur Besbre et de distribution d'eau et d'électricité sur les aires de camping-car communautaires de Beaulon, Diou et Jaligny sur Besbre peut être assurée par la Communauté de communes dans les conditions présentées ci-dessus.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'exploiter le service de stationnement, de fourniture d'eau et d'électricité sur les quatre aires de camping-car communautaires en gestion directe selon les principales caractéristiques et conditions citées ci-dessus,
- d'approuver les conditions de fonctionnement du service telles qu'elles sont présentées ci-dessus,
- dit que les opérations de dépenses et de recettes seront retracées dans le budget annexe H.T « Hébergements touristiques », ce dernier relevant des SPIC,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

République française



Quorum atteint

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019 é, Egalité, Fraternité

Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019093-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 52
(dont 5 pouvoirs)

DELIBERATION N° 2019.09.16/093 CLASSIFICATION 8.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopoid GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Colette ROBOTA

N°93 — PETITE ENFANCE — Administration générale — Pôle Multi Accueil — Règlement intérieur — Modifications Barème CNAF et Réalisation enquête Filoué

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- d'adopter les modifications du règlement intérieur du Multi Accueil communautaire « Brin d'Eveil » telles qu'elles sont présentées dans le rapport ci –annexé.
- d'intégrer les dites modifications dans le dit règlement intérieur.

P.E.C

P/ le Président empêché,

Le 1er Vice-Président

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le 27/09/2019 Déposée en Préfecture le 96/09/2019

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

SLO

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019093-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/093		
CLASSIFICATION	8.2		

N° 93 – PETITE ENFANCE – Administration générale – Pôle Multi Accueil – Règlement intérieur – Modifications Barème CNAF et Enquête Filoué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment son art R 2324-17 portant sur les missions des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales fixant le nouveau barème des participations familiales à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération du conseil communautaire,

Vu l'évolution du barème des participations familiales adoptée par la CNAF,

Considérant que le barème applicable en accueil collectif et micro-crèche implique une modification des dispositions du règlement intérieur du Multi Accueil communautaire « Brin d'éveil »,

Il est exposé:

Les Caisses d'Allocations Familiales ont publié les nouveaux taux d'efforts qui entrent en vigueur au 1er septembre 2019.

► Taux effort des participations familiales au 01.09.2019

Le barème national, unique et commun des participations familiales fixé par la CNAF appliqué par tous les établissements d'accueil du jeune enfant (AJE) qui bénéficient de la Prestation de service unique (PSU) est modifié.

A compter du 1er septembre 2019, le taux de participation familiale est majoré de 0,8% par an et le plafond est majoré afin d'atteindre en 2022 un montant de 6 000 euros.

Par conséquent, les modifications du règlement intérieur du Multi Accueil Brin d'Eveil sont proposées ci-après :

Article 3. Les Familles

Considérant que les évolutions suivantes ont été adoptées par la CNAF :

- l'augmentation annuelle est fixée à 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022;
- la majoration progressive du plafond de ressources permettra d'atteindre 6 000€ en 2022;

Art 3.2 - Tarification

▶ Le barème applicable en accueil collectif et micro crèche du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022 est :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)						
NB d'enfants	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%	
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%	
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%	
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0303%	0,0305%	0,0306%	
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0303%	0,0305%	0,0306%	
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0303%	0,0305%	0,0306%	
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0303%	0,0305%	0,0306%	
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%	

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019093-DE

Le plafond de ressources :

Le barème s'applique jusqu'à la hauteur d'un plafond de ressources mensuel. Celui-ci est publié par la CNAF en début d'année civile. Le plafond pour les années 2019 à 2020 est établi selon le tableau ci-dessous.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
d'application		(au 1er septembre)	(au 1er janvier)	(au 1er janvier)	(au 1er janvier)
Plafond	4 874,62 €	5 300 €	5 600 €	5 800 €	6 000 €

Art 2. Les Enfants

Art 2.3.7 – Données personnelles - Mise en place de l'enquête Filoué

Les établissements d'accueil du jeune enfant participent à l'enquête et à la transmission de données à caractère personnel dans le cadre d'une référence nationale visant à une meilleure accessibilité des enfants en situation de handicap et en situation de pauvreté dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (A.E.J.E).

Les parents ont la possibilité de s'opposer à cette transmission.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications du règlement intérieur du Multi Accueil communautaire « Brin d'Eveil » telles qu'elles sont présentées ci-dessus et de les intégrer dans ledit règlement intérieur.



Quorum atteint

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 52
(dont 5 pouvoirs)

DELIBERATION N° 2019.09.16/094 CLASSIFICATION 8.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N°94 - HABITAT – Administration générale – Projet construction 11 logements sociaux également adaptés aux séniors sur la commune de Le Donjon – Reprise du projet par la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT – CLERMONT FERRAND – Répartition maitrise ouvrage travaux bâtiment et voirie

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- de confirmer les termes de la délibération communautaire du 15 avril 2019 par laquelle l'assemblée a donné un accord de principe à la S.A HLM AUVERGNE HABITAT sise 16, boulevard Charles de Gaulle BP 70 296 63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 pour prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de 11 logements individuels également adaptés pour séniors, sur la commune de LE DONJON, en excluant les travaux de VRD et d'aménagements extérieurs et espaces verts, ces derniers restant à la charge de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- d'accepter de réaliser les travaux VRD et d'aménagements extérieurs et espaces verts pour un montant TTC maximum inscrit au budget de trois cent cinquante mille euros,
- de mettre à disposition de la S.A HLM AUVERGNE HABITAT le terrain d'assiette communautaire cadastré section
 AN N° 158 159 d'une surface respective d'environ 0ha24 a 02ca et 0ha0a88ca (env 1 227.70 M2) par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit bail,
- prendre acte du dépôt du nouveau permis de construire relatif à la construction de 11 logements individuels également adaptés aux séniors sur le terrain d'assiette sis rue du Grenier à sel 03130 Le Donjon, .../...

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Equité, Fraternité
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019094-DE

P.E.C Le Président

- d'accepter le principe d'accorder la garantie de la Communauté de communes des prêts souscrits par la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT auprès de la CDC,
- d'accepter le principe d'associer les deux parties, la SA D'HLM AUVERGNE HABITAT et la Communauté de communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE pour s'engager dans la procédure du regroupement de commandes de travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage de l'opération partagée formalisé par la convention ci-annexé,
- approuver la constitution du groupement de commandes à constituer entre deux partenaires, la S.A HLM AUVERGNE HABITAT sis 16, boulevard Charles de Gaulle BP 70 296 63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 et la Communauté de communes Entr'Allier besbre et Loire en vue de la passation de plusieurs marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs, dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction de 11 logements sociaux Rue Jean Jaurès / Rue du Grenier à Sel sur la commune de Le Donjon et à formaliser par la convention ci-après dont la signature par le Président ou son représentant est dûment autorisée par l'assemblée communautaire,
- dire que la répartition de la maîtrise d'ouvrage s'organisera pour les deux parties comme suit :
 - la construction du bâti (11 logements sociaux) par la S.A HLM AUVERGNE HABITAT sis 16, boulevard Charles de Gaulle - BP 70 296 - 63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1.
 - la réalisation de la voirie et des réseaux, d'aménagements extérieurs et espaces verts par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le 27/09/2019

Déposée en Préfecture le

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Egalité, Fraternité
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le
ID : 003-200071470-20190916-DELIB2019094-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/094
CLASSIFICATION	8.5

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 94 - HABITAT – Administration générale – Projet construction 11 logements sociaux également adaptés pour séniors sur la commune de Le Donjon – Transfert du projet de construction à la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT – CLERMONT FERRAND – Répartition maitrise ouvrage travaux bâtiment et voirie entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT – CLERMONT FERRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au BP 2019,

Vu la délibération du 15 avril 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de donner un accord de principe à la S.A HLM AUVERGNE HABITAT sise 16, boulevard Charles de Gaulle - BP 70 296 - 63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 quant à sa proposition de reprise du projet de construction de 11 logements adaptés pour séniors sur la commune de LE DONJON, de mettre en œuvre les moyens nécessaires dont dispose la Communauté de communes afin de favoriser la reprise du projet susdit par la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT, de conserver la réalisation des travaux de VRD à la charge de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, ces derniers étant susceptibles d'être éligibles à un dispositif de partenariat auprès des partenaires institutionnels et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de l'opération et signer les documents afférents,

Vu l'accord des parties, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT — CLERMONT FERRAND, lesquelles s'entendent sur une répartition de la maîtrise d'ouvrage, d'une part, pour la réalisation du bâti et d'autre part, pour la réalisation des VRD et espaces verts, et sur leur association pour s'engager dans une procédure de regroupement de commandes de travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage de l'opération partagée formalisé par une convention à intervenir,

Il est exposé:

- les caractéristiques principales du partenariat entre les deux parties, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT – CLERMONT FERRAND pour réaliser le projet de construction de 11 logements sociaux également adaptés pour séniors sur la commune de LE DONJON:
 - l'engagement de la SA D'HLM AUVERGNE HABITAT CLERMONT FERRAND
- la confirmation par le Bailleur social SA d'HLM Auvergne Habitat, de son intérêt pour le projet par les arguments ci-après :
 - une implantation de la Sté d'HLM déjà existante avec 6 logements individuels sur la commune de Le Donjon,
 - une clientèle cible, dont les séniors, paraissant adaptée à la demande du territoire et cohérente avec la stratégie de développement de la Société,
 - une implantation de l'opération au cœur du bourg, à proximité des services, reconnue en adéquation avec la destination des logements.
- le permis de construire délivré pour 11 logements individuels sis rue du Grenier à sel 03130 Le Donjon, obtenu le 25 avril 2017, pour un montant de travaux estimés à 1 121 000 € H.T, y compris les VRD, la proposition de la SA d'HLM Auvergne Habitat a été confirmée comme dessous :
 - o dépôt du nouveau permis de construire cité ci-dessus par la SA d'HLM Auvergne Habitat,
 - o mise à disposition du terrain d'assiette (env 1 227,70 m² correspondant aux surfaces privatives (11 logements + 3 garages intégrés aux logements T3, 2 garages) délimitées par des clôtures, et 2 places de parking attenantes aux logements T3, par la Communauté de communes pour y réaliser les 11 logements sociaux individuels également adaptés aux séniors par un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans,
 - o obtention des agréments pour 8 PLUS, 3 PLAI et des aides de droit commun (Etat, Département Allier)

Envoyé en préfecture le 01/10/2019, Egalité, Fraternité
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre

- o garantie à 100 % par les collectivités des prêts CDC initialement prévus au plan de financement et souscrits par la SA d'HLM Auvergne Habitat,
- o la réalisation exclusive des travaux de construction des 11 logements individuels
- l'engagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
- o la réalisation des travaux de VRD, d'aménagements extérieurs et des espaces verts pour un montant maximum de 350 000 € TTC dont les crédits figurent au budget 2019 en section d'investissement

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de confirmer les termes de la délibération communautaire du 15 avril 2019 par laquelle l'assemblée a donné un accord de principe à la S.A HLM AUVERGNE HABITAT sise 16, boulevard Charles de Gaulle BP 70 296 63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 pour prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de 11 logements individuels également adaptés pour séniors, sur la commune de LE DONJON, en excluant les travaux de VRD et d'aménagements extérieurs et espaces verts, ces derniers restant à la charge de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- d'accepter de réaliser les travaux VRD et d'aménagements extérieurs et espaces verts pour un montant TTC maximum inscrit au budget de trois cent cinquante mille euros,
- de mettre à disposition de la S.A HLM AUVERGNE HABITAT le terrain d'assiette communautaire cadastré section AN N° 158 159 d'une surface respective d'environ 0ha24 a 02ca et 0ha0a88ca (env 1 227.70 M2) par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit bail,
- prendre acte du dépôt du nouveau permis de construire relatif à la construction de 11 logements individuels également adaptés aux séniors sur le terrain d'assiette sis rue du Grenier à sel 03130 Le Donjon,
- d'accepter le principe d'accorder la garantie de la Communauté de communes des prêts souscrits par la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT auprès de la CDC,
- d'accepter le principe d'associer les deux parties, la SA D'HLM AUVERGNE HABITAT et la Communauté de communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE pour s'engager dans la procédure du regroupement de commandes de travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage de l'opération partagée formalisé par la convention ci-annexé,
- approuver la constitution du groupement de commandes à constituer entre deux partenaires, la S.A HLM AUVERGNE HABITAT sis 16, boulevard Charles de Gaulle BP 70 296 63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 et la Communauté de communes Entr'Allier besbre et Loire en vue de la passation de plusieurs marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs, dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction de 11 logements sociaux Rue Jean Jaurès / Rue du Grenier à Sel sur la commune de Le Donjon et à formaliser par la convention ci-après dont la signature par le Président ou son représentant est dûment autorisée par l'assemblée communautaire,
- dire que la répartition de la maîtrise d'ouvrage s'organisera pour les deux parties comme suit :
 - la construction du bâti (11 logements sociaux) par la S.A HLM AUVERGNE HABITAT sis 16, boulevard
 Charles de Gaulle BP 70 296 63008 CLERMONT FERRAND CEDEX 1.
 - la réalisation de la voirie et des réseaux, d'aménagements extérieurs et espaces verts par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération et signer tout document se rapportant à l'affaire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Egalité, Fraternité Reçu en préfecture le 01/10/2019 55.0 Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019094-DE

Communauté de communes « Entr'Allier Besbro

Projet CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ASSOCIANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE ET LA S.A HLM AUVERGNE HABITAT

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, représentée par Roger LITAUDON, Président, agissant pour le compte dudit EPCI, par délibération du 16 septembre 2019,

D'une part

AUVERGNE HABITAT, représentée par Monsieur Philippe BAYSSADE, Directeur Général, agissant pour le compte de ladite société,

D'autre part

EXPOSE

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes, ci-après intitulé « le groupement », entre deux partenaires en vue de la passation de plusieurs marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs, dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction de 11 logements sociaux -Rue Jean Jaurès / Rue du Grenier à Sel sur la commune de Le Donjon.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE et AUVERGNE HABITAT assurent la maîtrise d'ouvrage.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet - Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes », sur le fondement des dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, relatif aux marchés suivants :

- Marché de travaux pour le lot « VRD »,
- Marché de travaux pour le lot « Gros oeuvre »
- Marché de travaux pour le lot « Espaces Verts ».

Il est précisé qu'AUVERGNE HABITAT est soumis aux règles de mise en concurrence du code des Marchés Publics en tant que SA d'HLM, de même que LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE en tant qu'EPCI.

ARTICLE 2 : Membres du groupement - Le groupement de commandes est constitué par AUVERGNE HABITAT et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 : Coordonnateur du groupement de commandes - AUVERGNE HABITAT est coordonnateur du groupement de commandes et sera donc chargé de la gestion des procédures de passation du marché.

Il est représenté par M. Philippe BAYSSADE, directeur général de AUVERGNE HABITAT. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée de la convention.

Le siège du coordonnateur est situé 16 boulevard Charles De Gaulle, à Clermont-Ferrand (63000).

ARTICLE 4 : Obligations du coordonnateur - Le coordonnateur est chargé, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence.

Il devra plus particulièrement :

- définir l'organisation administrative et technique des procédures de consultation et procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- rédiger le dossier de consultation, en liaison avec les membres du groupement ;
- envoyer à la publication l'avis d'appel à la concurrence ;
- assurer la diffusion des dossiers de consultation et la réception des offres ;
- assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures ;
- organiser la commission d'ouverture des plis ;

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 . Egalité, Fraternité Reçu en préfecture le 01/10/2019

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019094-DE

- rédiger les procès-verbaux de la commission d'ouverture des plis et la rédaction des rapports d'analyse des offres ;
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ;

- analyser les offres, en liaison avec les membres du groupement ;

La mission du coordonnateur s'achève après la décision émise par le Directeur général d'Auvergne Habitat et le Président de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE quant à l'attributaire du marché. Les offres des candidats non retenus sont archivées par le coordonnateur pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 5 : Obligations des autres membres du groupement - Préalablement au lancement de la procédure de consultation, les membres du groupement adressent au coordonnateur un état descriptif détaillé de leurs besoins. Ils participent à l'élaboration du dossier de consultation et à l'analyse des offres.

Chaque contractant s'engage à signer, notifier et à exécuter avec le contractant candidat retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chacun des membres du groupement signe le marché, le notifie et veille à son exécution comptable.

ARTICLE 6 : Fonctionnement du groupement - La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 7 : Commission d'ouverture des plis - Elle est constituée d'au moins un élu et un représentant des services techniques de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, désignés selon les règles qui lui sont propres, d'au moins un représentant des services techniques d'AUVERGNE HABITAT, désigné selon les règles qui lui sont propres, de 3 membres du Conseil d'Administration d'AUVERGNE HABITAT et du Directeur Général d'auvergne Habitat.

ARTICLE 8 : Responsabilité du coordonnateur - Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions prévues à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Responsabilité des membres du groupement - Les membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 10 : Durée - La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue jusqu'à décision émise par les directeurs généraux des deux entités quant à l'attribution du marché et en tout état de cause, pour une durée maximale de 12 mois.

ARTICLE 11 : Modification de la convention - Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Elle ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 12: Modalités de retrait du groupement - Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement, en adressant une décision écrite notifiée au moins un mois avant le retrait effectif.

Toutefois, le retrait du groupement ne peut intervenir dès lors qu'une procédure a été engagée, à savoir après que l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication, sauf décision contraire et unanime de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 13: Litiges - Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Clermont-Ferrand compétents.

Fait à Clermont-Ferrand, le



Quorum atteint

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbro

Envoyé en préfecture le 01/10/2019, Egalité, Fraternité Reçu en préfecture le 01/10/2019

.16/095

4

Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019095-DE

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 52
(dont 5 pouvoirs)

DELIBERATION N°	2019.09
CLASSIFICATION	8.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N°95 – ENVIRONNEMENT – Patrimoine naturel – Accord principe sur élaboration diagnostic préalable du territoire pour envisager perspectives contrat de territoire par le CEN Allier

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de

- de donner un accord de principe pour confier l'élaboration d'un diagnostic préalable au CEN Allier afin d'envisager la consultation des territoires voisins et éventuellement étudier les opportunités de s'engager dans un dispositif de contrat territorial et/ou de contrat vert et bleu visant à intégrer la préservation du patrimoine écologique et paysager dans le développement du territoire.
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toute opération et de signer tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le 24/09/1019 Déposée en Préfecture le 01/10/2019 P.E.C Le Président,

	Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Egalité, Fraternité
Département de l'Allier	Reçu en préfecture le 01/10/2019
Arrondissement de Vichy	Affiché le
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre	ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019095-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/095
CLASSIFICATION	8.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N°95 – ENVIRONNEMENT – Patrimoine naturel – Accord principe sur élaboration diagnostic préalable du territoire pour envisager perspectives contrat de territoire (contrat territorial et/ou contrat vert et bleu) par le CEN Allier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du CEN Allier pour réaliser un diagnostic préalable du territoire,

Considérant qu'il convient d'engager une réflexion sur la démarche contractuelle avec d'autres territoires pour définir des objectifs pour préserver le patrimoine naturel, la biodiversité et les milieux aquatiques,

Considérant que des outils opérationnels régionaux tels que le contrat territorial, (Agence de l'eau Loire-Bretagne), le contrat vert et bleu (Région Auvergne Rhône Alpes) pour mettre en œuvre des actions concrètes dans les territoires sont à la disposition des collectivités,

Il est exposé:

- la nécessité d'élaborer un diagnostic préalable tel que présenté par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN Allier) permettant de définir l'opportunité de l'engagement d'un éventuel contrat territorial sur le bassin versant de la Besbre et/ou d'un contrat vert et bleu sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce type de contrats, en mobilisant des moyens financiers, permettrait la mise en place d'actions de connaissance, de préservation et de valorisation des patrimoines naturels du territoire.

La démarche du CEN Allier est proposée en 3 étapes :

- O l'élaboration d'un diagnostic préalable définition de l'opportunité d'un contrat, enjeux, territoire et modalités d'organisation
- la préfiguration d'un contrat
- la mise en œuvre du contrat.

S'agissant de la 1ère étape, celle relative à l'élaboration d'un diagnostic préalable :

Le CEN Allier se propose de réaliser un diagnostic préalable, partagé, au cours de l'année 2020, qui consisterait à :

- Etablir un premier état des lieux des patrimoines sur le territoire, autour des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques mais également aux autres milieux naturels, croisant patrimoine naturel, dont ressource en eau, patrimoine historique et paysager.
- Identifier les premiers grands enjeux et objectifs de préservation, restauration et valorisation sur le territoire
- Proposer une première liste de sites prioritaires et d'actions potentielles

Il est proposé de construire ce diagnostic en lien avec un comité de pilotage composé des intercommunalités concernées par le territoire d'études et les partenaires financiers pressentis pour l'éventuel futur contrat.

Le CEN Allier se propose d'être maitre d'ouvrage de ce travail de diagnostic pour lequel des financements pourraient être sollicités auprès de l'agence de l'eau, du conseil régional, du département, voire de l'Europe (FEDER Région) et des intercommunalités concernées.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de donner un accord de principe pour confier l'élaboration d'un diagnostic préalable au CEN Allier afin d'envisager la consultation des territoires voisins et éventuellement étudier les opportunités de s'engager dans un dispositif de contrat territorial et/ou de contrat vert et bleu visant à intégrer la préservation du patrimoine écologique et paysager dans le développement du territoire.



Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbro

Envoyé en préfecture le 01/10/2019, Egalité, Fraternité Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019096-DE

DELIBERATION N° 2019.09.16/09**5**CLASSIFICATION 7.8

Nb de membres en exercice :
Nb de membres présents :
Nb de membres votants :
(dont 5 pouvoirs)
Ouorum atteint

64

47

52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

Département de l'Allier

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N°96 – FINANCES – Budget 2019 – Fonds de concours - Attribution aux communes membres

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau présenté dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant des fonds de concours aux communes bénéficiaires tel qu'il figure au tableau récapitulatif par application des dispositions du règlement d'attribution correspondant pour un montant total de cinquante mille huit cent seize euros.

Certifiée exécutoire la présente délibération Publiée ou notifiée le 29/09/10/19 Déposée en Préfecture le 01/10/2019

P.E.C Le Président,

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Egalité, Fratemité
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019096-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/096
CLASSIFICATION	7.8

RAPPORT DE PRESENTATION

N°96 - FINANCES - Budget 2019 - Fonds de concours - Attribution aux communes membres

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération N° 2018-09-25/78 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2018-2020),

Vu la délibération N° 2018-09-24/79 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2018, 2019 et 2020,

Vu la délibération N°2018-11-5/97 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de règlement d'attribution de fonds de concours et d'autoriser le Président ou son représentant à verser les fonds de concours aux communes bénéficiaires par application des dispositions dudit règlement,

Vu les délibérations N° 2018-11-05/98, N°2018-12-10/112 et N°2019-05-20/57 par lesquelles le conseil communautaire a attribué les fonds de concours aux communes membres dont les projets d'investissement ont été exposés,

Vu la délibération N°2019-02-11/14 par laquelle le conseil communautaire a modifié l'autorisation de programme – crédits de paiement « Attribution Fonds de concours »,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Monsieur le Président rappelle la démarche de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 750 000 € sur une période triennale, soit 2018-2019-2020.

Considérant que les demandes de fonds de concours ont fait l'objet d'une validation par le Comité de concertation au regard du règlement d'attribution, le 09 septembre 2019, Monsieur le Président les soumet au vote de l'assemblée communautaire.

Considérant que les demandes de fonds de concours sont conformes aux dispositions du règlement d'attribution,

Il est proposé au conseil communautaire :

- -d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous,
- -d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant des fonds de concours aux communes bénéficiaires tels qu'il figure au tableau ci-dessous par application des dispositions du règlement d'attribution correspondant.

COMMUNES	Dossier / Exercices	PROJET	Montant enveloppe FDC 2018-2020	Montant FDC octroyé	Montant FDC sollicité	Montant FDC restant du
AVRILLY	02 - 2019/2020	Voirie 2019 Matériel et travaux de batiment	14 031	4 677	9 353	1,00
LIERNOLLES	02 - 2019	Voirie 2019	14 883	4 961	4 961	4 961,00
MERCY	01 - 2018/2019/2020	Voirie 2019	14 535		14 535	
ST DIDIER EN DONJON	02 - 2019	Toiture préau école et clôture aire de jeux	14 592	4 864	4 864	4 864,00
SORBIER	01 - 2018/2019/45,3% 20120	Investissement 2019	14 445		11 812	2 633,00
THIONNE	01 - 2018 (52,24%)	Acquisition micro tracteur	44.505	-	2 542	
THIONNE	02 - 2018 (47,76%) / 2019 (8,75%)	Mobilier salle des fêtes	14 595		2 749	9 304,50
		TOTAL	87 081	14 502	50 816	21 763.50



(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019097-DE

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 47
Nb de membres votants : 52

DELIBERATION N° 2019.09.16/097 CLASSIFICATION 7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROÚSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Certifiée exécutoire la prés Publiée ou notifiée le

Déposée en Préfecture le &

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Blandine SOCHET

N° 97 - FINANCES - Budget 2019 - D.M N° 4

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

 d'approuver les ajustements budgétaires présentés dans le rapport de présentation ci-annexé par la présente décision modificative N° 4 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

P.E.C Le Président

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le

Communauté de communes « Entr'Allier Besbro	ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019097-DE

DELIBERATION N°	2019.09.16/097
CLASSIFICATION	7.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 97 - FINANCES - Budget 2019 - D.M N° 4

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2019-04-15/37 portant approbation du budget 2019 (budget principal et ses 18 budgets annexes),

Vu les délibérations portant décision modificative budgétaire : N°2019-05-20/58 – DM N°1 du 20 mai 2019, N° 2019-06-11/65 - DM N°2 du 11 juin 2019, N°2019-07-08/75 – DM N°3 du 08 juillet 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal 2019,

Les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour le budget principal sont exposés ci-dessous :

Budget principal

- des crédits complémentaires sont nécessaires pour régler les subventions dans le cadre du dispositif Habiter mieux, les dépenses relatives aux diverses acquisitions et travaux en matière d'investissement. L'équilibre est assuré par un prélèvement sur le chapitre réservé aux dépenses imprévues.

	SECTION D'INVI	ESTISSEMENT			
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Ор	Montant
Dépens	ses réelles				
20422	Sub Dispositif Habiter Mieux	523	204	20716	8 000
2188	Acquis mat informatique (nouv recrut)	20	21	20 738	5 000
2188	Achat outillage Sces Techniques	020	21	100017	500
21311	Comp. Crédits Acquis immeuble MSAP	524	21	20731	32 000
2188	Equipement jeux Pôle Multi Accueil	64	21	99618	2 950
2184	Acquis sechoir linge Pôle Multi Accueil	64	21	99618	100
2188	Acquis sèche linge prof Pôle mUlti Accueil	64	21	6618	1 000
2315	Trav instal interphone vidéo RAM Pôle	522	23	99618	1900
2313	Trav instal sanitaires enfants Crèche	64	23	99618	3 000
2313	Trav instal plan de travail et rangt Crèche	64	23	99618	1 600
2313	Crédits frais M.O et réseaux Logts Le Donjon		23	134064	10 500
2313	Trav logt Dompierre	71	23	100 020	1
				Total	66 551
20	Dépenses imprévues	20		-	66 551
		1117		Total	-

- des crédits sont affectés au chapitre 65574 afin de verser une subvention de fonctionnement à l'Association Val Libre Culture et Patrimoine pour soutenir le projet de restauration d'une tuilerie à Lenax, ce dernier contribuant aux actions de promotion du tourisme et au chapitre 022 – dépenses imprévues afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépens	es réelles			
65574	Subvention Association "Val Libre Culture & Patrimoine » - pour soutenir projet restauration site de la Tuilerie de LENAX	95	65	2 000
022	Dépenses imprévues	020	022	59 552
			Total	61 552

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019097-DE

- considérant le montant réellement perçu au titre du FPIC, il y a lieu de réduire le montant des crédits initialement inscrit au BP. Compte tenu de l'absence d'inscription de crédits budgétaires au titre de la DCRTP au moment du vote du budget 2019 en date du 15 avril, il y a lieu d'inscrire le montant récemment communiqué (courant août 2019) par les services de l'Etat.

	SECTION DE FONCTIONNEM	IENT		
Compte	Libellé	Fonction	СНАР	Montant
Recette	s réelles			
73223	FPIC	020	73 -	9 751
748313	Dotation de comp de la réforme de la taxe prof (DCRTP)	020	74	71 303
			Total	61 552

Il est proposé au conseil communautaire :

 d'approuver les ajustements budgétaires présentés dans le rapport de présentation ci-annexé par la présente décision modificative N° 4 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

République française



Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Reçu en préfecture le 26/09/2019 Affiché le

ID: 003-200071470-20190916-DELIB2019098-DE Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

Nb de membres en exercice :

64 47 52

DELIBERATION Nº CLASSIFICATION

2019.09.16/098

7.1

Nb de membres présents : Nb de membres votants: (dont 5 pouvoirs) Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, centre socio-culturel à LE DONJON, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 10 septembre 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants: Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Catherine BONNEFOY (représentant Dominique GEOFFROY),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Léopold GODART, à Pascal VERNISSE, Henry JOLY à Bernadette PERICHON, Valérie LASSALLE à Roger LITAUDON, André PIESSAT à Olivier ROUSSEAUX, Lionel ROUAULT à Guy LABBE,

Absents: Jean Michel ALLAIN, Pascal BAUDELOT, Patrick BENIGAUD, Henri BÉCAUT, Jean Luc COLLIN, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, David DARRAS, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Bernard POIGNANT, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Colette ROBOTA

N° 98 - FINANCES - TOURISME - CULTURE - PATRIMOINE - Etude stratégique développement touristique patrimonial et culturel en partenariat en cohérence avec le projet de territoire et ses axes stratégiques - Financement GAL (Pays Vichy Auvergne et Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne)

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide:

- d'approuver le plan de financement tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des GAL Pays de Vichy Auvergne et Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,
- d'autoriser le Président à effectuer toute opération et signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C P/ le Président empêché,

Le 1er Vice-Président,

Certifiée exécutoire la présente de Publiée ou notifiée le 27/0 Déposée en Préfecture le

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de communes « Entr'Allier Besbr

Envoyé en préfecture le 26/09/2019 Egalité, Fratemité
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le

DELIBERATION N°	2019.09.16/098
CLASSIFICATION	7.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 98 – FINANCES – TOURISME – CULTURE – PATRIMOINE - Etude stratégique développement touristique patrimonial et culturel en cohérence avec le projet de territoire et ses axes stratégiques – Financement GAL (Pays Vichy Auvergne et Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-02-05/02 du 5 février 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé un plan d'actions communautaire 2018/2020,

Vu la délibération n°2018-12-10/106 du 10 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique, patrimonial et culturel,

Vu la délibération n°2019-06-11/59 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions pour les trois ans à venir,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est exposé:

Le Président rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a approuvé la réalisation d'une étude stratégique de développement touristique, patrimonial et culturel.

Il explique que la phase de mise en concurrence a permis de sélectionner un prestataire après l'audition de trois cabinets d'études. Le coût de l'étude s'élève à 38 700 € HT.

Il convient ainsi de solliciter des demandes de financement (programme Leader) auprès des GAL Pays de Vichy Auvergne et Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour ensuite pouvoir démarrer l'opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant H.T	Subventions partenaires	Taux	Montant
Etude stratégique		Leader – GAL Pays Vichy Auvergne	44 %	17 028 €
territoriale de		Leader – GAL Territ.Bourbon Pays Moulins Auvergne	36 %	13 932 €
développement touristique, patrimonial et culturel	38 700 €	Montant total subventions	80 %	30 960 €
		Autofinancement	20 %	7 740 €
TOTAL TTC	46 440 €	Total H.T		38 700 €

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des GAL Pays de Vichy Auvergne et Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,
- d'autoriser le Président à effectuer toute opération et signer tout document se rapportant à l'affaire.